



Compte rendu de la CAPL 2 du 14 juin 2018

Après lecture des déclarations liminaires dont celle de **FO**-DGFIP84, le président rappelle le fait qu'il faut une cohérence entre les croix du tableau synoptique et les appréciations littérales, l'entretien doit être préparé aussi bien par le chef de service que par l'agent.

Il rappelle la politique locale de ne faire évoluer qu'une seule croix sur le tableau synoptique. Il s'engage aussi à rappeler aux chefs de service que ceux-ci doivent être vigilants pour l'examen des dossiers des candidats à la liste d'aptitude.

FO-DGFIP84 intervient pour indiquer que ces points avaient déjà été mis en rappel l'année dernière et demande à ce que les chefs de service soient vigilants et cohérents sur ces points lors de l'évaluation professionnelle.

Cette année, en local pour les dossiers d'entretien de la catégorie B évalués, 18 ont déposé un recours hiérarchique et 7 un recours devant la CAP Locale.

Tous les 7 dossiers présentés pour cette CAPL 2 ont été entendus et défendus par les organisations syndicales.

Sur les 7 dossiers évoqués, tous les agents n'ont pu obtenir que partiellement satisfaction.

FO-DGFIP 84 rappelle aux agents de ne pas hésiter à nous contacter afin de préparer correctement leur dossier et de ne pas hésiter non plus à se faire accompagner et assister lors des demandes d'entretien par un représentant **FO**.

Vos représentants **FO** ont voté contre les propositions de la direction car tous les dossiers n'ont pas obtenu totalement gain de cause.

FO-DGFIP84 rappelle et déplore que les réductions d'avancement aient disparues du système de notation pour les cadres B.

Dans l'état actuel des choses, il ne faut pas sous estimer la qualité du *tableau synoptique* et des *appréciations littérales*, car ce sont ces deux éléments qui détermineront dorénavant les possibilités d'avancement (Tableau d'avancement et Liste d'Aptitude).

Vos élus **FO**-DGFIP: Mireille COMPAGNAT et Jean-Marc SACRIPANTI



Déclaration liminaire à la CAPL 2 du 14 juin 2018

Monsieur le Président,

FO-DGFIP 84 déplore que 2016 (gestion de l'année 2015) ait été la dernière année pour l'attribution de bonifications pour les contrôleurs. Cette procédure, bien qu'imparfaite, restait un des seuls moyens de reconnaître concrètement la valeur, le travail et l'investissement des agents, et ce, dans un contexte de plus en plus contraignant et avec des conditions de travail de plus en plus dégradées.

Pour cette année 2018 (gestion 2017) les recours des contrôleurs ne peuvent donc toujours porter que sur les appréciations littérales et le tableau synoptique.

FO DGFIP 84 exige que le nouveau système à venir soit un réel progrès pour les agents et ne soit pas comme le PPCR le reflet des idées du moins disant.

FO DGFIP 84 revendique la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant la CAP compétente, et :

- exige la suppression de la procédure de recours hiérarchiques, préalable obligatoire aux recours en CAPL,
- exige l'instauration de délais de gestion conformes aux délais légaux de recours,
- exige un nouveau système de notation fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec rétablissement d'une note chiffrée mais sans contingentement.

Et enfin **FO** DGFIP 84 rappelle que l'appréciation de la valeur professionnelle d'un agent doit être reconnue de manière individuelle et non sur des critères de comparaison avec d'autres collègues.